

LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DANS LA COMMUNE LIBRE...

Nous l'avons déjà dit souvent, la consommation dans la *Commune libre* de demain jouera un rôle primordial dans l'orientation de la production. Quand nous disons «*primordial*», nous ne prétendons pas que l'avènement du *Fédéralisme anarchiste* permettra à chacun de ne plus vivre que pour consommer, manger, boire, dormir et user des loisirs de son choix.

Bien que nous sachions les immenses possibilités de production dans une société où la science sera mise au service du bien-être commun, nous entendons par PRIMAUTÉ du CONSOMMATEUR sur le travailleur, la constatation de ce simple fait: Si, pour des raisons d'âge ou de santé, l'individu n'est pas forcément en état de travailler, de produire (il peut être trop jeune, trop vieux ou infirme), il est malgré cela, et EN TOUT TEMPS, dans l'obligation PHYSIOLOGIQUE de consommer.

Le premier besoin de tout être vivant est de CONSOMMER. La fonction de producteur (de travailleur) ne s'affirme qu'en second lieu et n'intervient que comme moyen de satisfaire les BESOINS. On peut être dans l'incapacité de travailler - donc de produire - qu'on en demeure pas moins un consommateur. Par contre, on est toujours dans l'impossibilité de VIVRE SANS CONSOMMER, la fonction de CONSOMMATEUR se confondant avec la VIE.

C'est pourquoi, dans la *Commune libre* où l'économie, infiniment plus humaine que celle d'aujourd'hui, aura pour objet de permettre à tout le monde de vivre au sens le plus digne du mot, la coopérative de consommation jouera un rôle de première importance. Ou ne saurait minimiser la place qu'occupent, dans l'organisation fédéraliste, les coopératives de production (aujourd'hui syndicats), groupements de travailleurs en activité qui seront autrement appropriés aux nécessités d'une économie sainement comprise que ne le sont le patronat ou l'État. Mais, comme nous le verrons tout à l'heure, et pour les raisons développées plus haut, les organisations de consommateurs seront pour elles d'un concours précieux.

La coopérative de consommation de demain ne saurait être comparée à celle d'aujourd'hui. Cette dernière a pour objet de permettre aux consommateurs associés (aux «*clients*») d'obtenir les denrées dont ils ont besoin à des prix plus avantageux qu'il n'est possible de se les procurer dans les autres établissements commerciaux.

Mais la notion de COMMERCE y subsiste. Les «*coopérateurs*» n'influent pas sur la production, ne poussent pas à la fabrication de tel produit plutôt que tel autre. Ils ne peuvent influer que sur les prix. La coopérative de consommation actuelle n'est donc qu'une forme COMMERCIALE de l'échange et non le régulateur d'une distribution effectivement et équitablement organisée. Le volume des achats qu'y fait le consommateur est subordonné à ses possibilités financières, donc à sa position sociale. Et, en régime capitaliste, il ne saurait en être autrement.

Dans la *Commune libre*, la notion commerciale aura disparu. Et l'établissement commercial d'aujourd'hui qu'est le MAGASIN DE DÉTAIL deviendra un véritable CENTRE DE DISTRIBUTION lequel desservira un nombre d'habitants (de consommateurs) qu'on ne pourrait prétendre déterminer à l'avance, car ce seront les intéressés qui le fixeront en tenant compte des commodités. Son champ d'action sera donc soumis à la densité populaire et à l'étendue du quartier ou de la commune.

Les consommateurs (nous dirions aujourd’hui les clients) se servent dans un même centre de distribution - ou magasin - se groupent entre eux, constitueront leur coopérative de consommation. C'est par cette association qu'ils coopéreront à une distribution et à une répartition aussi équitables que possibles de la richesse communs. Ce sont eux qui, intéressés directement à la gestion de leur centre de distribution, veilleront à son bon fonctionnement. Dans leurs assemblées périodiques, ils délibéreront à ce sujet. C'est à la production (c'est-à-dire aux organisations de travailleurs en activité - aujourd’hui syndicats) qu'ils s'adresseront pour trouver des gestionnaires et tout autre personnel compétent.

Le contrôle permanent des consommateurs sur leur centre de distribution pourra s'exercer de deux manières: d'abord par eux-mêmes dans ce qui sera des tâches pratiques; ensuite par leur Conseil d'administration, qui pourra à tout moment demander l'état de la gestion. Ce conseil d'administration - dont les membres seront révocables en tout temps - sera désigné en assemblée générale et ne sera pas rééligible (Bien remarquer que le conseil d'administration de la coopérative n'a rien de commun avec les gestionnaires et le personnel du centre de distribution. Alors que ceux-ci ont à exécuter une tâche bien déterminée, le conseil de la coopérative, lui, n'a qu'à veiller à l'exécution de cette tâche. En plus de la demande directe des consommateurs dans leur magasin, un autre guide interviendra dans l'orientation à donner à la production - et ce sera le plus sur: l'assemblée générale des coopérateurs, au cours de laquelle tous les membres de la coopérative vont connaître les besoins avec précision en demandant, le cas échéant, que tel produit soit fabriqué de telle façon plutôt que de telle autre pour des raisons pratiques ou d'hygiène.

Les centres de distribution et leurs coopératives de consommation se grouperont entre eux dans le cadre de la commune, de la région, etc... Il y aura donc des unions locales, régionales et interrégionales de consommateurs. Ce fédéralisme permettra de connaître les besoins de l'ensemble de la population à tous les échelons.

C'est dans des dépôts que s'approvisionneront les coopératives; et les organisations de consommation étant reliées organiquement à celles des producteurs à tous les échelons par le canal des conseils économiques locaux, régionaux et interrégionaux, le travail se trouvera grandement facilité. Dans tous les domaines de la production, les organisations de travailleurs connaîtront ainsi les besoins exacts de la population. Nous arrivons, par ce système, à une fabrication ainsi qu'à une circulation des produits aussi conformes que possible aux besoins exprimés par le peuple.

La production, tant industrielle qu'agricole, n'est plus actionnée par le profit (l'accumulation individuelle du capital), mais par les besoins exprimés. Le rôle du commerçant disparaît devant cette organisation essentiellement populaire. L'État (tout comme le patron) n'a plus sa place. Qu'y viendrait-il faire en présence de la *Fédération des Consommateurs*?
